

Image not found or type unknown



Facture huissier et pièces justificatives

Par **izolé**, le **16/11/2010** à **23:11**

BonjourrEn ce qui concerne la fixation du tarif des huissiers de justice... selon l'article 28 du décret, « ils sont tenus de remettre à ceux de leurs clients qui le requièrent les pièces justificatives des dépenses engagées pour leur compte ». Ma question svp : l'huissier m'envoie une facture que je n'ai pas payée, et suite à ma demande qu'il me fournisse les pièces justificatives des dépenses engagées pour mon compte il me répond qu'il ne pourra me les envoyer que quand j'aurai payé cette facture, point ! (or, j'ai déjà touché l'article 700 que l'avocat a obtenu direct de la partie adverse...)mon interrogation est légitime... j'ai démasqué ce qui s'est passé et on me prends pour un c. . la question est donc : peut on obtenir d'1 huissier les pièces justificatives avant de payer une facture ce qui me paraîtrait logique ; merci par avance si quelqu'un peut m'informer.